

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

DIGITAL INNOVATIONS FRANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 50000 euros

Siège social : 15 Rue de la République Bâtiment A, 75001 Paris

Société en formation

STATUTS

Entre les soussignés :

M./Mme MARTIN Jean-Pierre, né(e) le 15 mai 1975 à Lyon,

M./Mme DUBOIS Marie, né(e) le 23 novembre 1982 à Marseille,

M./Mme BERNARD Alain, né(e) le 8 mars 1968 à Toulouse,

demeurant Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France

La société ,

Ayant son siège social Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN: 123456789 SIRET :),

Représentée par , dûment habilité(e) aux fins des présentes.

demeurant Rue de Rivoli, 75001 Paris, France

La société ,

Ayant son siège social Rue de Rivoli, 75001 Paris, France

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN: 987654321 SIRET :),

Représentée par , dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Ont établi ainsi qu'il suit :

Les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé (la « **DIGITAL INNOVATIONS FRANCE** »).

TITRE I : FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme

Il est constitué une société à responsabilité limitée (SARL) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **DIGITAL INNOVATIONS FRANCE**

Son sigle est : **DIF**

Elle doit être suivie ou précédée des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" sur tous les documents officiels.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

Développement de logiciels et applications mobiles

À titre accessoire : **Conseil et formation en transformation digitale**

- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : **15 Rue de la République Bâtiment A, 75001 Paris**

Il peut être transféré dans le même département par décision de la gérance et ailleurs par décision des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99** ans.

TITRE II : CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **cinquante mille** (50000 euros), divisé en **cinq cents** (500) parts sociales de **cent** (100 euros) chacune.

Les parts sociales sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports, ainsi qu'il est précisé ci-après.

Article 7 – Apports

Les associés apportent à la Société :

M./Mme MARTIN Jean-Pierre

- Apport en numéraire : **15000** euros

- Apport en nature : euros

- Apport en industrie : euros

Valeur totale des apports : euros.

Parts sociales numérotées de **1** à **150** (150 parts)

Représentant **30.00** %% du capital social

M./Mme DUBOIS Marie

- Apport en numéraire : **12000** euros

- Apport en nature : euros

- Apport en industrie : euros

Valeur totale des apports : euros.

Parts sociales numérotées de **151** à **270** (120 parts)

Représentant **24.00** %% du capital social

M./Mme **BERNARD Alain**

- Apport en numéraire : **8000** euros
- Apport en nature : euros
- Apport en industrie : euros

Valeur totale des apports : euros.

Parts sociales numérotées de **271** à **350** (80 parts)

Représentant **16.00** %% du capital social

- Apport en numéraire : **10000** euros

- Apport en nature : euros

- Apport en industrie : euros

Valeur totale des apports : euros.

Parts sociales numérotées de **351** à **450** (100 parts)

Représentant **20.00** %% du capital social

- Apport en numéraire : **5000** euros

- Apport en nature : euros

- Apport en industrie : euros

Valeur totale des apports : euros.

Parts sociales numérotées de **451** à **500** (50 parts)

Représentant **10.00** %% du capital social

Total du capital social : cinquante mille, 50000 euros

Article 8 – Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes. Elle donne également le droit de participer aux décisions collectives des associés. Chaque part donne droit à une voix.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Les droits et obligations attachés aux parts les suivent, dans quelque main qu'elles passent.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

- [Article 9 – Indivisibilité des parts sociales](#)

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire, sauf convention contraire.

[Article 10 – Transmission et cession des parts sociales](#)

- *Constatation écrite

Toute cession de parts sociales doit être constatée par un acte écrit, sous seing privé ou notarié.

*Cessions entre associés

Les parts sociales entre associés sont soumises à agrément.

L'agrément est donné par **assemblée générale**, à la majorité de **Majorité des deux tiers**.

Des exceptions à l'agrément sont prévues, notamment pour les transmissions entre conjoints, ascendants et descendants directs.

Le délai de réponse à la demande d'agrément est de **60**. À défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

***Cessions à des tiers – Droit de préemption**

Tout associé souhaitant céder tout ou partie de ses parts sociales à un ou plusieurs tiers doit en informer préalablement les autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les associés disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette notification pour faire connaître par écrit leur intention d'exercer leur droit de préemption sur la totalité ou une partie des parts mises en vente.

***Opposabilité et publicité**

La cession n'est opposable à la Société qu'après signification à cette dernière par exploit de commissaire de justice ou acceptation dans un acte authentique signé devant notaire.

***Décès d'un associé**

En cas de décès d'un associé : **libre**

*** Clause de non-concurrence**

Les associés et gérants s'engagent, pendant la durée de leur qualité d'associé et pendant une durée de **3** ans à compter de la cessation de cette qualité, à ne

pas exercer directement ou indirectement, à titre personnel ou par personne interposée, une activité concurrente de celle de la société.

Toute violation de cette obligation expose l'associé ou le gérant à des dommages-intérêts et, le cas échéant, à une procédure d'exclusion.

***Clause d'exclusion**

Peut être exclu de la société tout associé qui :

- viole gravement les dispositions des présents statuts ou nuit aux intérêts sociaux ;
- ne respecte pas la clause de non-concurrence ;
- se trouve en situation de faillite personnelle ou d'incapacité définitive à participer aux activités sociales.

Modalités : **En cas de faute grave ou de manquement aux obligations statutaires**

***Clause d'inaliénabilité**

Une clause d'inaliénabilité est prévue pour une durée maximale de **5** années, conformément aux dispositions légales.

***Réunion des parts en une seule main**

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société, qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Article 11 – Émission d'obligations

La Société peut émettre des obligations nominatives dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article L. 223-11 du code de commerce.

TITRE III : ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 12 – Gérance

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée, sauf révocation anticipée dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Pouvoirs du gérant

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément

attribués par la loi aux associés.

Limitations de pouvoirs

Les gérants ne peuvent consentir de garanties ou d'emprunts supérieurs à 100 000 euros sans l'accord préalable de l'assemblée générale

Les actes suivants nécessitent l'autorisation préalable des associés :

- Souscription d'emprunts supérieurs à **oui** euros.
- Prise de participation supérieure à **oui** euros.
- Conclusion de contrats engageant la société au-delà de **oui** euros.

Rémunération

Le mandat de gérant peut être rémunéré. La rémunération est fixée par décision collective ordinaire des associés.

Révocation

Tout gérant est révocable à tout moment par décision des associés : **À la majorité des deux tiers des associés**

En cas de révocation sans juste motif, le gérant pourra prétendre à des dommages et intérêts.

Article 13 – Commissaires aux comptes

La collectivité des associés est tenue de désigner, dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes ayant notamment pour mission d'assurer le contrôle des comptes

sociaux de la Société, dès lors qu'une telle nomination s'avère obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Article 14 – Assemblée générale ordinaire

Convocation : L'assemblée générale des associés est convoquée par la gérance chaque année pour approuver les comptes sociaux, ou à la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins un quart du capital social. La convocation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de prouver la réception, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Quorum : L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié du capital social.

Décisions : Les décisions ordinaires de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Article 15 – Assemblée générale extraordinaire

Quorum : L'AGE ne peut délibérer valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié du capital social.

Décisions : Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des associés présents ou représentés, représentant au moins 2/3 du capital social.

TITRE IV : EXERCICE SOCIAL ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 16 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze (12) mois.

Par dérogation, le premier exercice sera clôturé le 2025-12-31.

Article 17 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes annuels et un rapport de gestion, soumis à l'approbation des associés dans un délai de six mois après la clôture.

Article 18 – Répartition des bénéfices

Les bénéfices distribuables, après affectation à la réserve légale, sont répartis entre les associés au prorata de leurs parts sociales, sauf décision contraire des associés.

TITRE V : TRANSFORMATION - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 19 – Transformation

La Société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par la loi.

Article 20 – Dissolution

La collectivité des associés peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires.

Article 21 – Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Régime fiscal

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Les associés peuvent opter pour le régime de l'impôt sur le revenu (IR) dans les conditions prévues par la loi.

Article 23 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts sera soumis à la compétence des tribunaux du siège social.

Article 24 – Pouvoirs – Publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris

, le 2025-12-31

En 5 exemplaires originaux.

Les associés :

MARTIN Jean-Pierre

Signature : _____

DUBOIS Marie

Signature : _____

BERNARD Alain

Signature : _____

TECH INVEST CAPITAL

Représentée par

Signature : _____

VENTURE PARTNERS GROUP

Représentée par

Signature : _____

Le Gérant devra faire précéder sa signature de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

SARL

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Dénomination sociale : DIGITAL INNOVATIONS FRANCE

Forme : Société à responsabilité limitée

Capital social : 50000 euros

Siège social:

15 Rue de la République Bâtiment A 75001 Paris France

Durée : 99 à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Objet social : Développement de logiciels et applications mobiles

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, sauf le premier exercice qui commencera à la date d'immatriculation et se terminera 2025-12-31

L'an deux mille vingt-six, le , les futurs associés de la société se sont réunis en assemblée générale constitutive à .

Sont présents ou représentés :

M./Mme **MARTIN Jean-Pierre**, né(e) le 15 mai 1975 à Lyon,

M./Mme **DUBOIS Marie**, né(e) le 23 novembre 1982 à Marseille,

M./Mme **BERNARD Alain**, né(e) le 8 mars 1968 à Toulouse, demeurant Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, titulaire de 100 parts sociales de 100 euros chacune, soit euros

La **TECH INVEST CAPITAL**, ayant son siège social Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, 100 parts sociales de 100 euros chacune, , euros.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN:

123456789, SIRET:

Représentée par , en qualité de Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

demeurant Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, titulaire de 50 parts sociales de 100 euros chacune, soit euros

La **VENTURE PARTNERS GROUP**, ayant son siège social Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, 50 parts sociales de 100 euros chacune, , euros.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN: 987654321, SIRET:

Représentée par , en qualité de Gérante, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Première résolution – Constitution de la société et adoption des statuts

L'Assemblée décide de constituer une société à responsabilité limitée, régie par les dispositions des articles L.223-1 et suivants du Code de commerce et par les statuts.

La société prend la dénomination sociale : DIGITAL INNOVATIONS FRANCE

Elle a pour objet social : [Q7]

Le siège social est fixé à: 15 Rue de la République Bâtiment A 75001 Paris France

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 2025-12-31

Le capital social est fixé à la somme de 50000 euros cinquante mille , divisé en parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Les statuts de la société, dont un exemplaire paraphé et signé par les associés demeure annexé au présent procès-verbal, sont adoptés article par article, puis dans leur ensemble, sans modification.

Les associés déclarent avoir pris connaissance du projet de statuts préalablement à la présente assemblée.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution – Évaluation des apports et libération du capital

A) Souscription et répartition du capital

L'assemblée constate que le capital social de 50000

[NOM] Jean-Pierre: 150 parts sociales = euros

[NOM] Marie: 120 parts sociales = euros

[NOM] Alain: 80 parts sociales = euros

: 100 = , euros

: 50 = , euros

B) Nature des apports

Option 1 - Apports en numéraire uniquement :

Les associés effectuent des apports en numéraire d'un montant total de 50000 euros, répartis comme suit :

MARTIN Jean-Pierre : 15000 euros

DUBOIS Marie : 12000 euros

BERNARD Alain : 8000 euros

: 10000 euros

: 5000 euros

Option 2 - Apports en numéraire et en nature :

Le capital social se décompose ainsi :

Apports en numéraire :

euros

Apports en nature :

euros

Quatrième résolution – Domiciliation du siège social

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à l'adresse suivante :

[ADRESSE COMPLÈTE : numéro, voie, code postal, ville]

15 Rue de la République Bâtiment A, 75001 Paris

[Si domiciliation chez un associé ou le gérant, ajouter :]

Cette domiciliation est effectuée au domicile personnel du gérant, qui autorise expressément cette domiciliation.

[Si domiciliation dans un local commercial ou société de domiciliation, ajouter :]

Un contrat de domiciliation / bail commercial en date du a été conclu avec [NOM DU BAILLEUR / SOCIÉTÉ DE DOMICILIATION], dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Vote : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Sixième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au gérant, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales et administratives nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société, avec faculté expresse de subdélégation.

À ce titre, il/elle est expressément habilité(e) à :

- - Procéder au dépôt et à l'enregistrement du dossier de création auprès du guichet unique des

formalités des entreprises (INPI) ;

- - Signer et transmettre tout formulaire, déclaration, attestation ou document requis ;
- - Accomplir toute démarche nécessaire à l'immatriculation et au commencement d'activité.

- Le mandataire pourra subdéléguer tout ou partie de ces pouvoirs à toute personne physique ou morale, notamment à toute société de formalités, expert-comptable ou avocat.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Fait à , le

Signatures des associés

(précédées, le cas échéant, de la mention « Lu et approuvé – Bon pour acceptation »)

M./Mme MARTIN Jean-Pierre

M./Mme DUBOIS Marie

M./Mme BERNARD Alain

Représenté par

Représenté par

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES APPORTS

Associé	NUMÉRAIRE		NATURE			INDUSTRIE				PARTS
	Montant	Liberation	Description	Valeur	Evaluation	Description	Duree	Contrepartie	Droits	Nb/%
Jean-Pierre MARTIN 15 mai 1975 Lyon	15000		-	-	-	-	-	-	-	150 (30.00 %%)
Marie DUBOIS 23 novembre 1982 Marseille	12000		-	-	-	-	-	-	-	120 (24.00 %%)
Alain BERNARD 8 mars 1968 Toulouse	8000		-	-	-	-	-	-	-	80 (16.00 %%)
SAS 123456789	10000		-	-	-	-	-	-	-	100 (20.00 %%)
SARL 987654321	5000		-	-	-	-	-	-	-	50 (10.00 %%)
TOTAUX						<i>Non dans capital</i>				

Note : Les apports en industrie ne figurent pas dans le capital social mais donnent droit à des parts sociales ouvrant droit aux bénéfices.

ANNEXES EN PJ

1. - **Statuts signés** (paraphés sur chaque page et signés à la dernière page)
2. - **Attestation de dépôt des fonds** délivrée par la banque/notaire/Caisse des Dépôts
3. - **Justificatif de domiciliation** (contrat de domiciliation, bail commercial, ou attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant si domiciliation chez un particulier)
4. - **État des actes accomplis** pour le compte de la société en formation (si applicable)
5. -
Rapport du commissaire aux apports(si apports en nature > seuils légaux)

Si pas de commissaire aux apports : Documents justificatifs de la valeur des apports en nature :

Factures d'achat

Certificats d'immatriculation (pour véhicules)

Estimations ou expertises privées

Captures d'écran d'argus ou de sites de vente

Tout document probant

Déclaration sur l'honneur des associés concernant la valeur des apports

6. - **Déclaration de non-condamnation et filiation** du gérant

7. - **Pièce d'identité** de chaque associé et du gérant